

Chères Aubergenvilloises, chers Aubergenvillois,

Parce qu'il est plus que jamais nécessaire d'aider les familles car la hausse de l'inflation impact fortement le budget des français et laisse une nouvelle fois de nombreuses personnes dans une situation financière difficile, il est apparu comme une évidence pour notre équipe municipale de poursuivre le dispositif « Coup de Pouce » afin de rendre du pouvoir d'achat aux ménages ne bénéficiant pas des aides mises en place par l'Etat.

Cette action vous permettra selon les critères indiqués de recevoir une aide pour la scolarité de vos enfants ou pour le règlement de votre consommation d'énergie.

L'équipe du Centre Communal d'Action sociale se tient à votre écoute pour vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à les contacter.

Soyez assurés de notre soutien afin qu'aucun Aubergenvillois ne reste au bord du chemin.

Prenez soin de vous !

Didier JAHIER
Maire adjoint
en charge de l'action sociale



LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DE CES ALLOCATIONS

Vous munir des photocopies des pièces demandées ainsi que des originaux

- Livret de famille, Carte Nationale d'Identité
- Bulletins de salaire (juillet, août et septembre 2022), et /ou attestations de paiement Pôle Emploi notamment chômage partiel et/ou pensions d'invalidité et /ou indemnités journalières, RSA, allocation adulte handicapée (juillet, août et septembre 2022)
- Notifications CAF (juillet, août et septembre 2022) et numéro allocataire,
- Justificatifs de pension alimentaire,
- Notifications MDPH ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec la mention invalidité,
- Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021,
- Justificatif de plus de 6 mois de résidence sur la commune (quittance de loyer), EDF,
- **Facture de fournisseur d'énergie obligatoire,**
- Certificat de scolarité des enfants de + de 16 ans,
- RIB.

Le CCAS vous reçoit, *sur rendez-vous*, en mairie, 1^{er} étage, Bureau n°102, 1 avenue de la Division Leclerc. Pour tous renseignements complémentaires et prise de rendez-vous, contactez le 01 30 90 47 70



COUP DE POUCE

entre le 17 octobre et 18 novembre 2022 inclus
SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE & SECONDAIRE

Critères d'attribution

Avoir des enfants scolarisés dans un établissement public (école élémentaire, collège, lycée général ou d'enseignement professionnel, ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre consulaire), **ne percevant pas l'allocation de rentrée scolaire de la CAF** et selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE

RESSOURCES MENSUELLES NETTES

1 enfant à charge	Comprises entre 2 220 et 2 900 €
2 enfants à charge	Comprises entre 2 684 et 3 300 €
3 enfants à charge	Comprises entre 3 180 et 3 800 €
4 enfants à charge	Comprises entre 3 660 et 4 200 €
5 enfants ou + à charge	Comprises entre 4 129 et 4 700 €

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **100 €** par enfant scolarisé pour l'année 2022/2023.



ALLOCATION CONSOMMATION D'ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS RETRAITÉES, PERSONNES HANDICAPÉES, NON IMPOSABLES

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée **aux personnes de plus de 60 ans retraitées, sans aucune activité rémunérée et aux personnes handicapées, titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité non imposables sur le revenu 2021**

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **76 €** par foyer fiscal.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables en 2021 ou encore en activité ou cumulant les deux.

COMPOSITION FAMILIALE

REVENUS IMPOSABLES 2020

Personne seule	Inférieurs à 18 000 €
Couple	Inférieurs à 28 000 €

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **46€** par foyer fiscal.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE ÉNERGIE FAMILLE

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE

RESSOURCES MENSUELLES NETTES

1 enfant à charge	Inférieures à 2 450 €
2 enfants à charge	Inférieures à 3 200 €
3 enfants ou + à charge	Inférieures à 3 950 €

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **20 €** par personne constituant le foyer fiscal avec un maximum de 100 € par famille de 5 personnes et plus.

Cette allocation sera versée directement par virement administratif au fournisseur d'énergie EDF à l'exception des familles abonnées chez d'autres prestataires.

